

Réf : DOMS-1225-13509-D
DOMS/DPH-PDS/AAP N° 2026-004

**Avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social
de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Séance du 18 décembre 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R313-6-2 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis d'appel à projet médico-social pour la création de 8 à 10 places de Lit halte soins santé dans le département du Var du 4 septembre 2025 ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission de sélection d'appel à projet médico-social lors de la séance du 18 décembre 2025 ;

Considérant les éléments complémentaires demandés par les membres de la commission de sélection et notifiés à l'association *En Chemin* le 12 janvier 2026 ;

Considérant les éléments de réponse reçus le 26 janvier 2026 et transmis aux membres de la commission de sélection ;

Considérant que les membres de ladite commission se sont réunis le 3 février 2026 afin de rendre leur délibération finale ;

Sur proposition des membres de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

DÉCIDE

Article 1 : Après avoir entendu l'instructeur, le candidat, et pris connaissance des éléments complémentaires transmis, la commission a rendu la décision suivante lors de sa délibération finale :

- **Pour le projet de création de 8 à 10 places de LHSS dans le département du Var :**

Projet retenu : Projet de création porté par l'association En Chemin

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr ;



Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Article 4 : Le Directeur départemental du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 février 2026

**P/ le directeur général de l'Agence
régionale de santé Provence Alpes Côte
d'Azur,
Le président de la commission
d'information et de sélection d'appel à
projet médico-social,**

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale



David Catillon

CATILLON, David (ARS-PACA/DOMS/DIR)

Directeur de l'Offre Médico-Sociale

24 février 2026